



MAIRIE DE LAFRANÇAISE

(Tarn-et-Garonne)

Tél. 05 63 26 48 48

mairie@lafrancaise.fr
www.lafrancaise.fr

TEMPORAIRE 2026/02/64

ARRÊTÉ DE CIRCULATION-PLACE St GEORGES – AVENUE D'AQUITAINE-AVENUE LÉON CLADEL - COMMUNE DE LAFRANCAISE

Le Maire de LAFRANCAISE (Tarn-et-Garonne),

VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU, le Code de Sécurité Intérieure, et notamment l'article L.511-1,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU, le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9, R 411-17 et R 417-10 ;

VU, le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L 131-1 ;

CONSIDÉRANT les détériorations constatées au niveau de l'escalier reliant la place Saint Georges au tour de l'église Saint Georges de Lafrançaise, ainsi que du mur d'enceinte situé au même endroit ;

CONSIDÉRANT les risques d'accentuer les détériorations du mur d'enceinte et de l'escalier, suite aux vibrations lors du passage des véhicules de type poids lourds, de plus de 3 tonnes 5.

CONSIDÉRANT, que ces détériorations entraînent la modification de la circulation des véhicules poids lourds de plus de 3 tonnes 5, sur la commune de Lafrançaise ;

CONSIDÉRANT, qu'une mesure particulière doit être prise, dans l'intérêt de la sécurité publique Un périmètre de sécurité de 50m sur la RD 40 bloquant la voie le long du mur du plateau de l'église avec un alternat tricolore.

CONSIDÉRANT la nécessité de limiter la vitesse la vitesse sur certaines voies compte tenu du périmètre de sécurité mis en place,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de type poids lourds de plus de 3 tonnes 5, sera interdite au niveau de la Place St Georges ainsi que la Place de la République.

ARTICLE 2 : Seuls les transports scolaires et en communs sont autorisés à circuler et ne sont pas tenu par ce présent arrêté de circulation.

ARTICLE 3 : Des panneaux de déviations seront mis en place afin de faciliter la circulation des véhicules poids lourds aux endroits suivants :

- **RD 78 / RD 959**
- **RD 40 / RD 959**
- **RD 40 E / RD 20**

ARTICLE 4 : La Place St Georges, l'Avenue d'Aquitaine, l'Avenue Léon Cladel en direction du carrefour menant à la Place de la République **sera limité à 30km/h.**



ARTICLE 6 : Toutes ces dispositions, limitations, interdictions s'appliquent du :

VENDREDI 20 FÉVRIER 2026 au DIMANCHE 1^{er} NOVEMBRE 2026
INCLUS

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire des travaux sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - notamment la 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») et aux manuels du chef de chantier «signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voiries urbaines »

Les Services Techniques de la Commune de Lafrançaise, en collaboration avec les Services du Département du Tarn et Garonne, assureront la mise en place, la maintenance, l'adaptation et la visibilité de la signalisation réglementaire, en tout temps, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lafrançaise, la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lafrançaise sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- **Monsieur le Préfet du Tarn et Garonne**
- **Monsieur le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne**
- **Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Lafrançaise**
- **Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux**
- **Monsieur le Chef de Centre de Secours de Lafrançaise**
- **Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise,**

et qui sera publié conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Lafrançaise, le 23 Février 2026

Le Maire,



Thierry DELBREIL